



# **RAPPORT D'ACTIVITÉS DU FORESTIER EN CHEF**

**2007 - 2008**







# RAPPORT D'ACTIVITÉS DU FORESTIER EN CHEF

2007 - 2008

*Bureau du forestier  
en chef*

Québec 

Rédaction: Bureau du forestier en chef

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez vous adresser au :

Bureau du forestier en chef  
845, boulevard Saint-Joseph  
Roberval (Québec) G8H 2L6  
Téléphone: 418 275-7770  
Télécopieur: 418 275-8884

Courriel : [bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca](mailto:bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca)

La publication est accessible dans Internet :

<http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/>

Dépôt légal – 2008

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISBN : 978-2-550-53919-3

ISSN papier: 1911-4435

ISSN en ligne: 1911-4443

© Bureau du forestier en chef

Madame Julie Boulet  
Ministre des Ressources naturelles et de la Faune  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, bureau A 308  
Québec (Québec) G1H 6R1

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le troisième rapport d'activités du Forestier en chef, qui couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 31 mars 2008.

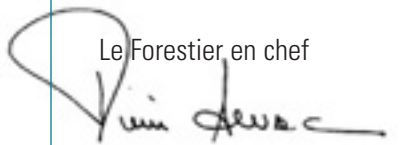
Cette deuxième année complète d'opération du Bureau du forestier en chef s'est inscrite dans la continuité d'implantation de l'organisation. Sur le plan de la mission d'affaires, certaines réalisations méritent d'être soulignées. Ainsi, le Forestier en chef a fait l'acquisition au cours de la dernière année de la suite logicielle *Woodstock/Stanley*, laquelle s'inscrit au cœur de la réforme des calculs de la possibilité forestière tel qu'il a été recommandé par la commission Coulombe. Ces nouveaux outils nous ont permis par ailleurs de reprendre le calcul des possibilités forestières des 15 unités d'aménagement forestier du territoire couvert par l'Entente «Paix des Braves». Les résultats de cette opération ont été déposés au ministre et rendus publics en mars 2008. De plus, compte tenu du statut d'indépendance de mission reconnu au Forestier en chef, le Bureau du forestier en chef a produit son propre plan stratégique pour la période 2008-2011, lequel fut approuvé par le Secrétariat du Conseil du trésor le 17 juin 2008.

Ce troisième rapport d'activités du Bureau du forestier en chef fait état de ses principales réalisations en 2007-2008 et présente les principaux éléments de son plan d'action 2008-2009. On y décrit par ailleurs sommairement son environnement légal, ses mandats, ses responsabilités, l'organisation et les ressources mises à sa disposition.

Je vous assure de l'entière conformité de ce rapport.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Forestier en chef



Pierre Levac, ing.f., M.Sc.

**Siège social**

Bureau du forestier en chef  
845, boulevard Saint-Joseph  
Roberval (Québec) G8H 2L6  
Téléphone : 418-275-7770  
Télécopieur : 418-275-8884  
Courriel : bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca

**Bureau local**

Bureau du forestier en chef  
930, chemin Sainte-Foy, bureau 4.09  
Québec (Québec) G1S 2L4  
Téléphone : 418-627-8655  
Télécopieur : 418-644-7607





## TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS .....	1
LES FAITS SAILLANTS .....	2
L'ORGANISATION ET LES RESSOURCES DU BUREAU DU FORESTIER EN CHEF .	4
Siège social du Forestier en chef à Roberval .....	4
Bureau local de Québec .....	5
Organisation régionale .....	5
Budget de fonctionnement, d'immobilisation et d'amortissement .....	6
PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2007-2008 .....	7
Bureau du sous-ministre associé .....	7
Opérations courantes .....	7
Plan stratégique du Bureau du forestier en chef .....	7
Plan d'affaires du Bureau du forestier en chef .....	8
Projet d'implantation technologique du Forestier en chef .....	8
Communications .....	8
Participation à la réalisation du livre vert sur la révision du régime forestier .....	10
Direction de la mise en œuvre des calculs et du contrôle de la qualité des résultats .....	11
Reprise du calcul des possibilités forestières 2008-2013 pour le territoire couvert par l'Entente « Paix des Braves » .....	11
Suivi du dépôt des résultats du CPF 2008-2013 .....	12
Développement du système de gestion de la qualité .....	13
Calcul de possibilités des réserves forestières .....	13
Autres activités .....	16
Direction du développement stratégique .....	17
Manuel d'aménagement forestier durable (MAFD) .....	17
Système et méthodes de calcul des possibilités forestières .....	18
Bilan de l'aménagement forestier durable (BAFD) .....	23

PLAN D'ACTION 2008 - 2009 .....	27
Bureau du sous-ministre associé .....	27
Opérations courantes .....	27
Implantation du Bureau du forestier en chef .....	28
Direction de la mise en œuvre des calculs et du contrôle de la qualité des résultats .....	29
Opérations courantes .....	29
Direction du développement stratégique .....	30
Manuel d'aménagement forestier durable (MAFD) .....	30
Système et méthodes de calcul des possibilités forestières .....	30
Bilan de l'aménagement forestier durable (BAFD) .....	31

## LISTE DES ANNEXES

---

ANNEXE 1 L'assise légale .....	33
ANNEXE 2 Bureau du forestier en chef: mission et engagements collectifs ..	35
ANNEXE 3 Code d'éthique et de déontologie du Bureau du forestier en chef .....	37
ANNEXE 4 Organigramme du Bureau du forestier en chef au 31 mars 2008 .....	41
ANNEXE 5 Acronymes utilisés dans ce rapport .....	42



## AVANT-PROPOS

Le 14 juin 2005, le *Projet de Loi n° 94* modifiant la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et d'autres dispositions législatives (2005, c. 19) est adopté. Le gouvernement du Québec donne ainsi suite à une des recommandations du rapport de la commission Coulombe qui était de créer la fonction de Forestier en chef. Cette Loi confère au Forestier en chef les outils nécessaires pour qu'il accomplisse sa tâche avec neutralité, indépendance, transparence et crédibilité. Le 8 décembre 2005, le gouvernement du Québec nomme monsieur Pierre Levac au poste de Forestier en chef.

Le 8 décembre 2006, après avoir mis en place un processus de validation, le Forestier en chef dépose publiquement les résultats du calcul des possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu des 74 unités d'aménagement forestier (UAF) du domaine de l'État, pour la période de 2008 à 2013. Il détermine alors les possibilités forestières par unité d'aménagement forestier, auxquelles sont rattachées un certain nombre de décisions et de recommandations.

Depuis son entrée en fonction, le Forestier en chef s'affaire à constituer l'équipe devant le supporter dans l'accomplissement de ses mandats. Au 31 mars 2008, un peu plus de 75 % des effectifs requis sont à l'emploi. De plus, quatre projets majeurs sont en cours, soit la réforme de l'outil de calcul de la possibilité forestière (le *Projet CPP*), le calcul des possibilités forestières 2013-2018, le *Manuel d'aménagement forestier durable* (MAFD) et le *Bilan de l'aménagement forestier durable* (BAFD).

Il convient enfin de préciser que le *Rapport d'activités 2007-2008* du Forestier en chef comprend quatre sections et autant d'annexes. La première section présente le résumé des faits saillants de l'exercice 2007-2008, la deuxième présente l'organisation et ses ressources, la troisième décrit plus en détail les principales activités et résultats atteints au 31 mars 2008, enfin la quatrième section aborde le plan d'action 2008-2009. L'annexe 1 quant à elle présente l'assise légale qui balise la fonction de Forestier en chef, incluant les modifications et les précisions apportées suite à l'adoption du projet de loi 39 le 21 décembre 2007. Les annexes 2, 3 et 4 présentent respectivement la mission et les engagements du Bureau du forestier en chef, le code d'éthique et de déontologie qu'il lui est propre, ainsi que son organigramme en date du 31 mars 2008.



## LES FAITS SAILLANTS

---

### Nouveaux logiciels pour réaliser le calcul des possibilités forestières (CPF) 2013-2018

La commission Coulombe avait fortement recommandé de réformer les outils de calcul de la possibilité forestière, en intégrant notamment des considérations socio-économiques, d'optimisation des résultats et de spatialisation de l'information. Cet enjeu est tenu en considération par le Forestier en chef dans le cadre d'un projet de développement technologique désigné sous le nom de « *Projet CPF* »; débuté en février 2006, il devrait se terminer au printemps 2011. La suite logicielle *Woodstock/Stanley* est la pierre angulaire de ce projet. La démarche d'acquisition de cette suite logicielle, acquise de la compagnie Remsoft du Nouveau-Brunswick, a été achevée au printemps 2007 suite à l'approbation du gouvernement du Québec. Il convient de préciser que le CPF 2013-2018 sera réalisé avec ces nouveaux outils.

### Reprise du CPF du territoire couvert par l'Entente Cris-Québec « Paix des Braves »

Une des décisions de décembre 2006 du Forestier en chef impliquait la reprise du CPF 2008-2013 des 15 unités d'aménagement forestier (UAF) faisant partie du territoire couvert par l'Entente « Paix des Braves ». Cette opération fut réalisée avec la suite logicielle *Woodstock/Stanley* qui permet d'intégrer les modalités et considérations à référence spatiale, ce que le logiciel SYLVA II ne permettait pas de faire. Les résultats de cette opération ont été rendus publics le 19 mars 2008. Ce travail particulièrement exigeant a été réalisé par la division Nord-Ouest de la Direction de la mise en œuvre des calculs et du contrôle de la qualité des résultats.

### Plan stratégique 2008-2011 du Bureau du forestier en chef

La Loi sur l'administration publique impose aux ministères et organismes gouvernementaux de produire une planification stratégique pluriannuelle. À l'instar du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), auquel le Bureau du forestier en chef est rattaché administrativement, et au regard du statut d'indépendance reconnu au Forestier en chef par la loi, il a été décidé que le Bureau du forestier en chef produise son propre plan stratégique pour la période 2008-2011. Ce document a été transmis au ministre et fut déposé à l'Assemblée Nationale le 19 juin 2008.

### Précisions et modifications apportées au mandat du Forestier en chef

Le projet de loi n° 39 modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives a été adopté le 21 décembre 2007 par l'Assemblée nationale. Ce projet de loi introduit notamment des modifications à la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune où est précisé le mandat du Forestier en chef. En outre, le Forestier en chef peut dorénavant être appelé à réviser les possibilités forestières à l'intérieur d'une période quinquennale, à la demande du ministre qui peut prendre une telle décision dans les cas de force majeure précisés dans la Loi sur les forêts. La loi prévoit également qu'il est de la responsabilité du Forestier en chef de déterminer pour chaque unité d'aménagement forestier les volumes de bois ronds disponibles pouvant faire l'objet d'un agrément de récolte de la part du ministre, sans affecter la possibilité forestière, ni les rendements annuels, ni les objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier. La loi précise par ailleurs que le Forestier en chef est chargé de préparer, de publier et de mettre à jour le *Manuel d'aménagement forestier*. L'annexe 1 du présent *Rapport d'activités 2007-2008* présente une mise à jour de l'assise légale de la fonction de Forestier en chef.





## L'ORGANISATION ET LES RESSOURCES DU BUREAU DU FORESTIER EN CHEF

Le siège social du Forestier en chef est situé à Roberval, au Lac-Saint-Jean. L'organisation dispose également d'un bureau local à Québec, ainsi que d'un réseau régional. Au 31 mars 2008, 60 personnes au total étaient affectées au Bureau du forestier en chef, dont 57 employés permanents. Les effectifs étaient alors répartis entre 21 lieux physiques, soit 13 employés à Roberval, 14 à Québec et 33 dans les diverses régions.

La consolidation des effectifs du Bureau du forestier en chef se poursuit, principalement en ce qui a trait au bureau de Roberval et au réseau régional. À terme, le Forestier en chef prévoit compter sur une organisation de 80 personnes, réparties à raison de quelque 20 employés à Roberval, 15 à Québec et 45 en région. Le Forestier en chef est à bâtir une équipe multidisciplinaire qui met ses connaissances et son savoir-faire en matière de gestion forestière au service de la collectivité québécoise.

L'organigramme du Bureau du forestier en chef est présenté à l'annexe 2. On y compte trois directions : le Bureau du sous-ministre associé, la Direction du développement stratégique et la Direction de la mise en œuvre des calculs et du contrôle de la qualité des résultats dont relève l'organisation régionale du Forestier en chef .

### ■ ■ ■ Siège social du Forestier en chef à Roberval

Le siège social du Forestier en chef est localisé au 845 boulevard Saint-Joseph à Roberval au sens de l'engagement du gouvernement du Québec d'en arriver à une plus grande régionalisation des fonctions gouvernementales. La fonction de Forestier en chef est une responsabilité provinciale, couvrant l'ensemble des régions du Québec.



Cette réalité amène le Forestier en chef à voyager et à partager son temps entre Roberval, Québec et les diverses régions forestières. Il importe de rappeler que le rôle du bureau de Roberval est stratégique, tant en ce qui a trait à la coordination du calcul des possibilités forestières, qu'à la rédaction du prochain *Manuel d'aménagement forestier durable*. Il en est de même pour la réalisation du *Bilan d'aménagement durable de la forêt*, dont la première édition est prévue pour 2009.

Au 31 mars 2008, le bureau de Roberval comptait 13 employés. Des efforts substantiels sont déployés pour compléter l'équipe du Forestier en chef. Il convient de souligner la difficulté de recruter du personnel spécialisé en région, spécialement en dehors des capitales régionales.

### ■ ■ ■ Bureau local de Québec

Dans le but de faciliter les échanges réguliers avec la structure gouvernementale et ministérielle, le Forestier en chef a mis en place, au début de son mandat, le bureau local de Québec. Ce bureau regroupe principalement des fonctions de soutien et de développement. Au 31 mars 2008, le bureau local de Québec comptait 14 employés, deux ayant le statut d'occasionnel.

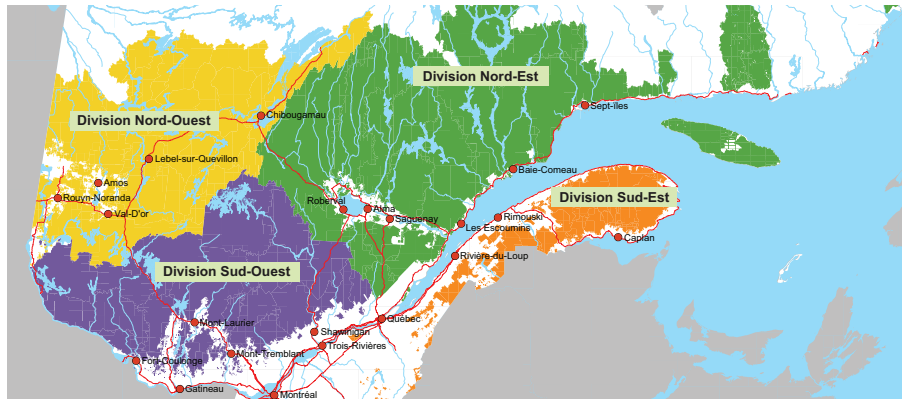
### ■ ■ ■ Organisation régionale

Amorcée à l'automne 2006, la consolidation de la structure régionale du Forestier en chef s'est poursuivie en 2007-2008. Elle est constituée principalement des équipes spécialisées dans le calcul des possibilités forestières, incluant quelques ressources de soutien, notamment dans le domaine de la géomatique. Au 31 mars 2008, la Direction de la mise en œuvre des calculs et du contrôle de la qualité des résultats, à laquelle est rattaché le réseau régional du Forestier en chef, comptait 37 employés, dont une occasionnelle, répartis dans les diverses régions du Québec.

Cette structure régionale est constituée de quatre divisions dites *Nord-Est*, *Sud-Est*, *Nord-Ouest* et *Sud-Ouest*. Celles-ci se partagent le territoire des 74 unités d'aménagement forestier de la province. Chacune d'elle est supervisée par un coordonnateur de division (annexe 2).

Les efforts de dotation de la dernière année ont permis l'ajout de douze personnes réparties dans huit régions du Québec. La répartition géographique des effectifs est illustrée dans la figure qui suit.

## Découpage territorial du Bureau du forestier en chef

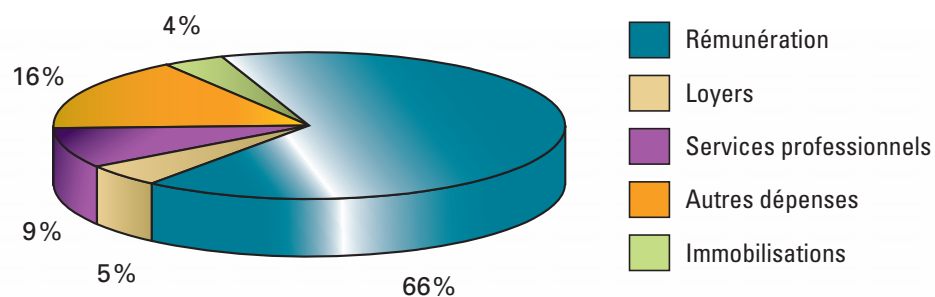


- Localisation du personnel

## Budget de fonctionnement, d'immobilisation et d'amortissement

En 2007-2008, le budget du Bureau du forestier en chef a été de 5 057 451 \$, incluant les dépenses de fonctionnement, d'immobilisation et d'amortissement.

La répartition des dépenses de l'exercice 2007-2008 se présente comme suit :



Les ressources budgétaires sont appelées à évoluer en 2008-2009 alors que les efforts d'implantation et de consolidation se poursuivront de manière à satisfaire aux exigences des mandats.





## PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2007-2008

Les principales réalisations de l'exercice 2007-2008 sont présentées pour chacune des trois directions du Bureau du forestier en chef.

### BUREAU DU SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ

Le Bureau du sous-ministre associé (BSMA) assure la coordination des activités de planification stratégique et de développement ainsi que le traitement des dossiers sectoriels. Il encadre la planification, la coordination et le soutien des activités de communication et de gestion, des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. Le BSMA représente le secteur aux niveaux ministériel et interministériel.

#### Opérations courantes

L'exercice 2007-2008 a constitué la deuxième année complète d'opération du Bureau du forestier en chef. Un effort particulier a été consacré à la consolidation des ressources et à l'organisation administrative en général. La phase de consolidation se poursuivra en 2008-2009.

Le BSMA a assuré sa participation aux affaires courantes du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), notamment par sa présence au comité directeur du ministère. De plus, il a répondu à près de 300 requêtes ministérielles, gouvernementales et autres en 2007-2008.

#### Plan stratégique du Bureau du forestier en chef

En raison du statut d'indépendance de mission du Forestier en chef, que lui reconnaît la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le Bureau du forestier en chef a produit son propre plan stratégique pour la période 2008-2011. Ce document a été déposé à l'Assemblée nationale le 19 juin 2008, par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, parallèlement au dépôt du plan stratégique du MRNF. Le plan stratégique du Bureau du forestier en chef intègre des contributions devant répondre à la stratégie gouvernementale de développement durable. On y présente également les principaux facteurs des risques pouvant compromettre la mise en œuvre de certains objectifs. Ce document est disponible sur le web, à l'adresse suivante :

<http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/FR/Rapports/index.html>

## Plan d'affaires du Bureau du forestier en chef

L'élaboration du plan d'affaires du Bureau du forestier en chef s'est poursuivie en 2007-2008. On y dresse un portrait de situation entourant les origines, le rôle, la structure et l'organisation cible du Bureau du forestier en chef. Ce document aborde le contexte historique, le cadre institutionnel, les produits et services, l'environnement de gestion, la structure organisationnelle, le déploiement et le découpage territorial, les effectifs et l'environnement budgétaire. Ce document sera vraisemblablement complété en 2008-2009 et rendu public. Son élaboration a été d'un précieux secours pour la mise en place et pour la consolidation de l'organisation.

## Projet d'implantation technologique du Forestier en chef

Le développement et la mise en place de l'environnement technologique du Forestier en chef soulève des défis particuliers, principalement en raison du statut d'indépendance de mission du Forestier en chef, du contexte d'organisation fortement décentralisée en 21 lieux physiques, du recours à des équipements performants et à de l'infrastructure technologique associée à l'envergure des bases de données. C'est dans cette perspective que le financement du projet d'implantation technologique du Forestier en chef (projet IFC) a été accepté par les autorités du MRNF en janvier 2008. Un budget de 965 000 \$ y a été consenti, majoritairement sur l'exercice 2008-2009. La conception administrative du projet IFC a été déposée en février 2008. On y traite de la situation actuelle, des besoins et des enjeux, de la situation cible, des coûts et du calendrier d'implantation. La mise en œuvre du projet IFC devrait être terminée à l'automne 2008.

## Communications

Le Forestier en chef a assuré les communications avec les médias et divers groupes intéressés par la gestion du milieu forestier. L'approche régionale a été privilégiée. À cette fin, une entente de support a été reconduite avec Services Québec afin d'assurer la veille médiatique et de soutenir la logistique des activités de communication en région. Services Québec a notamment contribué à la réussite de la conférence de presse du 19 mars 2008 où le Forestier en chef annonçait à Roberval les résultats de la reprise du calcul des possibilités forestières des 15 unités d'aménagement forestier du territoire couvert par l'Entente « Paix des Braves », dans la région Nord-du-Québec.

Sur le plan des communications internes, le Bureau du forestier en chef s'est doté d'un site intranet afin de favoriser la diffusion et l'échange d'information entre ses employés répartis dans 21 lieux physiques. Ce nouvel outil constitue également un moyen d'entretenir le sentiment d'appartenance au sein de l'équipe.

### Site Internet du Forestier en chef

Le site Internet du Forestier en chef permet au public intéressé par la question forestière d'avoir accès aux avis, aux décisions et à la documentation ayant trait aux activités du Bureau du forestier en chef. La fréquentation moyenne mensuelle du site a augmenté de façon appréciable, puisqu'elle est passée de 3 763 visites en 2006-2007 à 5 525 visites en 2007-2008. Le site a été réformé en fin d'année dans le but d'en améliorer la gestion et l'aspect visuel. De nouvelles pages ont été créées afin notamment d'y diffuser de l'information plus détaillée sur les principaux dossiers en cours et sur l'avancement des principaux mandats du Forestier en chef. L'adresse du site Internet est : [www.forestierenchef.gouv.qc.ca](http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca).

### Présence du Forestier en chef en région

Au cours de la dernière année, le Forestier en chef a été invité à participer, en tant que conférencier, à différents congrès et colloques liés au secteur forestier. Entre autres, il a présenté des allocutions devant les élus et les travailleurs forestiers de Senneterre, devant la Chambre de commerce de Roberval, devant les membres du Centre d'étude de la forêt (CEF) à l'occasion de leur congrès annuel à l'Université Laval, ainsi qu'à l'Université du Québec à Montréal. Il a participé au colloque sur les vieilles forêts à Sept-Îles, ainsi qu'à la rencontre de l'Institut québécois d'aménagement de la forêt feuillue (IQAFF) à Ripon en Outaouais, qui portait sur l'aménagement des forêts feuillus et de pins. Le Forestier en chef a également rencontré les Conférences régionales des élus de l'Outaouais à Gatineau et de la Baie-James à Lebel-sur-Quévillon et Chibougamau. Il a aussi participé à quelques émissions d'affaires publiques. De plus, le Bureau du forestier en chef a participé, à titre d'exposant, au Carrefour de la recherche forestière afin de faire connaître ses mandats au sein de la communauté forestière.



## ■ ■ ■ Participation à la réalisation du livre vert sur la révision du régime forestier

Le Bureau du forestier en chef a suivi avec intérêt les travaux entourant la réalisation du Livre vert sur la révision du régime forestier. Le Bureau du forestier en chef a participé, en compagnie de chercheurs universitaires et de représentants du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, à un groupe de travail portant sur la possibilité forestière, afin d'explorer des alternatives au concept de rendement soutenu. Les résultats de cette réflexion ont permis d'alimenter le document de travail du 19 juin 2008 portant sur « *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts* ». Cela a également permis d'alimenter la réflexion du Forestier en chef dans sa recherche de pistes d'amélioration du calcul des possibilités forestières.





## DIRECTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES CALCULS ET DU CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES RÉSULTATS

La Direction de la mise en œuvre des calculs et du contrôle de la qualité des résultats est chargée de l'évaluation des possibilités annuelles de coupe des forêts du domaine de l'État. Elle est aussi responsable d'évaluer les volumes de bois pouvant être récoltés ponctuellement sans affecter les possibilités forestières, de produire les évaluations d'impacts sur les possibilités, d'analyser et de valider les plans généraux d'aménagement forestier, ainsi que d'implanter un système de gestion de la qualité. Elle définit la nature, les formats, attentes et critères de qualité des informations techniques qui lui sont fournis par le MRNF et par d'autres sources. Elle assure également la représentation et la participation du Bureau du forestier en chef en région, auprès des Commissions régionales sur les ressources naturelles et du territoire ainsi qu'auprès des divers intervenants régionaux.

### Reprise du calcul des possibilités forestières 2008-2013 pour le territoire couvert par l'Entente « Paix des Braves »

En décembre 2006, le Forestier en chef annonçait sa décision de reprendre le calcul des possibilités forestières (CPF) 2008-2013 du territoire couvert par l'Entente « Paix des Braves » avec la suite logicielle *Woodstock/Stanley*. Contrairement au logiciel *Sylva II* utilisé jusqu'alors, ces nouveaux outils permettent de considérer la dimension spatiale des informations forestières, des contraintes légales, administratives et techniques, afin d'en intégrer les effets sur la possibilité forestière.

Ces travaux ont exigé la transcription des paramètres de l'Entente dans *Woodstock/Stanley* et ont nécessité d'importants travaux de géomatique pour la mise à jour de l'ensemble des informations cartographiques décrivant la forêt et les particularités de l'Entente.

Le nouvel ensemble de données s'est révélé particulièrement lourd et complexe. Une solution matérielle innovatrice, basée sur la technologie informatique de *64-bits*, a été développée et mise en œuvre pour résoudre le problème.

L'exercice a sollicité l'ensemble des ressources de la division Nord-Ouest ainsi que du personnel d'autres divisions et de la Direction du développement stratégique (DDS), en plus de recourir à l'expertise d'une ressource externe.

Les résultats du CPF des 15 unités d'aménagement forestier (UAF) comprises dans le territoire couvert par l'Entente ont été rendus publics par le Forestier en chef le 19 mars 2008 à Roberval. Les données qui réfèrent à cette reprise du CPF ont été déposées sur le site Internet du Forestier en chef en mai 2008 et peuvent être consultées à la section « Nord du Québec » à l'adresse Internet suivante : <http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/FR/UAF/index.html>

## ■ ■ ■ Suivi du dépôt des résultats du CPF 2008-2013

### ■ Analyse des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) et avis du Forestier en chef au ministre des Ressources naturelles et de la Faune

Tel qu'il est spécifié au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 17.1.4 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q, c. M-25.2), le Forestier en chef conseille le ministre, notamment sur le contenu des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF). À ce propos, le Bureau du forestier en chef procède à l'analyse de tableaux des PGAF 2008-2013 afin d'en valider la conformité par rapport aux décisions et aux recommandations du Forestier en chef et ce, pour chaque UAF du Québec. Cette analyse du Forestier en chef est complémentaire à celle effectuée par le secteur des Opérations régionales (SOR) du MRNF. La majorité des plans était traitée au 31 mars 2008. À cette date, plusieurs PGAF n'avaient toutefois pas encore été transmis au Forestier en chef par le SOR. Toutes les informations relatives à ces avis du Forestier en chef seront déposées sur son site Internet en 2008.

### ■ Processus de rétroaction sur le CPF 2008-2013

Le processus de rétroaction sur la réalisation du CPF 2008-2013, dont les résultats ont été déposés en 2006, a été entrepris. Il consiste en une analyse thématique des travaux réalisés depuis 2001. Il considère les éléments suivants: le cadre de gestion en vigueur au MRNF pendant la réalisation du CPF, les processus employés et les pistes d'amélioration soulevées par les aménagistes ayant effectué les travaux.

Le résultat de cette réflexion, servira à élaborer le plan directeur visant à définir le processus de travail devant mener à l'établissement des possibilités forestières pour l'exercice 2013-2018. Cette opération s'inscrit dans un cadre d'amélioration continue, conformément aux valeurs appliquées au Bureau du forestier en chef.



## Développement du système de gestion de la qualité

En 2007-2008, la gestion de la qualité au Bureau du forestier en chef s'est concrétisée par l'affectation de ressources dédiées à la mise en place d'un système de gestion de la qualité inspiré de la norme ISO 9000. Ce système s'adresse aux intrants, aux processus et aux résultats du calcul des possibilités forestières. Les travaux réalisés en 2007-2008 ont porté sur :

- l'analyse des risques de non-qualité;
- l'élaboration d'un projet de politique de qualité;
- la mise en place d'un comité représentatif des divisions pour la gestion de la qualité;
- le contact des principaux fournisseurs et leur sensibilisation aux exigences de qualité du Bureau du forestier en chef.

## Calcul des possibilités des réserves forestières

### Élaboration de méthodes de calcul simplifiées pour établir les possibilités annuelles de coupe des territoires de moins de 10 000 hectares

La Direction de la mise en œuvre des calculs et du contrôle de la qualité des résultats, avec la collaboration du BSMA, a élaboré en 2007-2008 diverses méthodes de calcul simplifiées pour réaliser le CPF des territoires dont la superficie forestière productive est inférieure à 10 000 hectares. Cette initiative tient du fait que la problématique de ces territoires diffère généralement de celle rencontrée dans les territoires de plus grandes superficies – meilleure accessibilité, données plus faibles en quantité ou en qualité, etc.

Un total de quatre méthodes de calcul ont été élaborées avec le chiffrier « Excel » de Microsoft. Parmi celles-ci, un groupe de trois méthodes s'applique aux forêts constituées majoritairement de peuplements de structure régulière (c.-à-d. peuplements d'une seule classe d'âge) et une méthode s'applique aux forêts constituées majoritairement de peuplements de structure irrégulière. Une procédure portant sur le choix de la méthode de calcul appropriée aux caractéristiques du territoire a également été mise en place. Il est prévu de rendre ces méthodes publiques et accessibles en 2008.

## Détermination des résultats du CPF de plusieurs réserves forestières

Suite aux appels d'offres publiques, deux contrats ont été octroyés à des firmes de consultants forestiers afin de supporter le Bureau du forestier en chef à la réalisation du CPF de 55 réserves forestières. Les bénéficiaires de conventions sur ces territoires et le secteur des Opérations régionales du MRNF collaborent à la préparation des intrants nécessaires. Rappelons que les possibilités forestières sont requises pour la préparation des plans généraux d'aménagement forestier que doivent élaborer les bénéficiaires. Au 31 mars 2008, près du quart des travaux prévus à ces deux contrats étaient réalisés. Les travaux prévus à ces contrats seront vraisemblablement terminés d'ici le 31 mars 2009. Parallèlement à l'interne, la division Sud-Est s'est vue confier la réalisation du CPF de 11 territoires en réserves forestières. Ces travaux devraient être terminés à l'automne 2008.

### POSSIBILITÉS DE COUPE DANS LES RÉSERVES FORESTIÈRES À DÉTERMINER D'ICI LE 31 MARS 2009

Types de convention	Nombre de CPF	Superficie forestière <sup>1</sup> (hectares)
Convention d'aménagement forestier (CvAF)	29	1 039 600
Convention de gestion territoriale (CGT)	21	163 600
Convention de gestion de forêt d'enseignement	14	29 500
Terres de catégories 1 selon la convention de la Baie James	2	193 300
<b>TOTAL</b>	<b>66</b>	<b>1 426 000</b>

<sup>1</sup> Superficie forestière accessible



## Analyse et approbation des résultats du CPF des réserves forestières présentés au Forestier en chef

Les résultats de 17 CPF de réserve forestière présentés au Forestier en chef, ont été analysés et approuvés en 2007-2008. Les décisions et les recommandations relatives à l'ensemble de ces résultats ont été déposées sur le site Internet du Forestier en chef à l'adresse suivante : <http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/FR/ReservesFores/index.html>.

Des informations relatives aux CPF approuvés en 2007-2008 sont présentées au tableau suivant.

### CPF DES RÉSERVES FORESTIÈRES APPROUVÉS EN 2007-2008

Régions	Types de convention	Nombre de CPF	Superficie nette (hectares)	Possibilités toutes essences (m <sup>2</sup> .solides.nets)
<b>Bas-St-Laurent</b>	CGFER	1	2 142	5 000
	CvAF	1	2 927	3 900
<b>Saguenay-Lac-St-Jean</b>	CGT	3	41 552	68 250
	CvAF	1	4 800	8 200
<b>Capitale nationale-Chaudière-Appalaches-Estrie</b>	Mandat	1	8 205	8 100
	CGT	1	4 143	3 400
	CvAF	1	4 871	8 500
<b>Laval-Lanaudière-Laurentides</b>	CvAF	1	4 871	8 500
<b>Outaouais</b>	CGT	1	8 593	19 600
<b>Abitibi-Témiscamingue</b>	CvAF	1	1 507	2 569
<b>Gaspésie</b>	CvAF	6	40 066	51 250
<b>Total par type</b>	CGT	5	54 288	91 250
	CvAF	10	54 171	74 419
	CGFER	1	2 142	5 000
	Mandat	1	8 205	8 100
<b>Total général</b>		<b>17</b>	<b>118 806</b>	<b>178 769</b>

CvAF: Convention d'aménagement forestier

CGFER: Convention de gestion de forêt d'enseignement et de recherche

CGT: Convention de gestion territoriale

Mandat: Réalisation des activités d'aménagement forestier

Réserve: Territoire (libre) où aucune convention ne s'applique

## Autres activités

### Évaluations d'impact sur les possibilités forestières

Le Forestier en chef a produit de nombreuses analyses d'impact sur les possibilités forestières de projets gouvernementaux, parmi lesquels plusieurs visaient des projets d'aires protégées. Ces travaux ont porté sur des projets d'implantation ou sur des propositions d'agrandissement dans le cas des territoires suivants : Assinica, Moisie, Albanel-Témiscamie-Otish, Pointe-Taillon, Lac-Témiscouata, Lac-Sabourin, Piché-Lemoine, Des-Quinze, Opasatica et Decelles. Dans plusieurs cas, de nombreux scénarios ont été évalués.

### Projet TRIADE dans la région de la Mauricie

Afin de promouvoir l'avancement des connaissances et des pratiques en aménagement forestier durable (AFD), le Forestier en chef a appuyé plusieurs initiatives visant la progression de l'AFD, y compris le projet TRIADE en Mauricie. Le personnel de la division Sud-Ouest participe activement à ce projet qui comporte des avancées importantes en zonage fonctionnel, en aménagement intensif et écosystémique. Le calcul des possibilités y est réalisé avec la suite logicielle *Woodstock/Stanley*. Le premier CPF a été déposé au Forestier en chef au premier trimestre de 2008. Au 31 mars 2008, ce CPF est en cours d'analyse et de validation. Il comporte des façons de faire novatrices et des pistes intéressantes pour le futur.

### Projet d'aménagement écosystémique dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue

Le Forestier en chef appuie le projet pilote qui vise l'application du concept d'aménagement écosystémique dans le domaine de la pessière noire de l'ouest, à l'unité d'aménagement forestier de La Sarre (UAF 085-51). Le personnel de la division Nord-Ouest (DNO) participe à différents comités sur ce projet. Plusieurs rencontres ont été tenues en 2007-2008. Le personnel de la DNO est particulièrement sollicité pour sa participation au comité du calcul de la possibilité forestière. L'objectif de ce comité est de réaliser le CPF de l'UAF 085-51 en y appliquant des notions d'aménagement écosystémique avec l'aide de la suite logicielle *Woodstock/Stanley*.

### Formation du personnel du Bureau du forestier en chef découlant du *Projet CPF*

La formation destinée à doter le personnel du Bureau du forestier en chef des compétences requises pour l'opération du CPF 2008-2013, a débuté en janvier 2008. À terme, cette formation aura permis aux aménagistes du Bureau du forestier en chef d'acquérir les connaissances, notamment sur le Diagnostic sylvicole, sur l'utilisation de la suite logicielle *Woodstock/Stanley*, ainsi que sur l'analyse post-optimale du CPF.

## DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE

La Direction du développement stratégique (DDS) est responsable d'encadrer les aspects scientifiques et techniques reliés au mandat du Forestier en chef. À cet effet, la DDS élabore et met à jour le *Manuel d'aménagement forestier durable* (MAFD), elle développe les systèmes et les méthodes associés à la réalisation du CPF et produit le *Bilan de l'aménagement forestier durable* des forêts du domaine de l'État.

### Manuel d'aménagement forestier durable (MAFD)

La constitution de l'équipe responsable de la production du MAFD a été complétée en décembre 2007. Plusieurs consultations et échanges ont eu lieu depuis l'automne 2007, ce qui a permis de clarifier le champ d'application du MAFD dans le cadre de l'aménagement forestier durable et de déterminer les éléments d'arrimage avec les autres grands projets en cours au MRNF, notamment la publication des guides sylvicoles et le Règlement sur l'aménagement durable des forêts. La conception globale du projet a été élaborée compte tenu des orientations ministérielles en matière d'aménagement forestier durable. Par la suite, la planification détaillée du projet a été approuvée par le Forestier en chef. L'annonce publique du projet a été faite par le Forestier en chef le 12 mars 2008 à l'occasion du congrès annuel du Centre d'étude sur la forêt. Plusieurs présentations ont par la suite été faites auprès des utilisateurs potentiels du MAFD, du personnel du MRNF et de la communauté forestière et scientifique, dans le but de faire connaître le nouveau concept du MAFD.

Bien que le Forestier en chef soit entré en fonction après la publication de la quatrième édition de l'actuel *Manuel d'aménagement forestier* (MAF) édité par le MRNF, le Forestier en chef doit en assurer le soutien auprès des utilisateurs. À cet effet, une entente de service a été conclue avec le personnel de la Direction de l'aménagement des forêts publiques et privées du MRNF pour assurer le suivi adéquat des questions soulevées par la clientèle qui utilise la version actuelle (4<sup>e</sup> édition) du MAF.



## ■ ■ ■ Système et méthodes de calcul des possibilités forestières

### ■ ■ ■ Projet Calcul des possibilités forestières (*Projet CPF*)

Le développement du nouveau processus de calcul des possibilités forestières, appelé *Projet CPF*, débuté en février 2006, doit se poursuivre jusqu'en mars 2011. Ce processus permettra de réaliser le calcul des possibilités forestières de façon performante et uniforme (outils et méthodes standardisés, procédures de travail, contrôle de la qualité). Ce projet permettra aussi de satisfaire aux principales recommandations de la Commission Coulombe en matière de calcul des possibilités forestières soit, la résolution de calcul par optimisation, l'évaluation de l'impact de la spatialisation, l'intégration des variables économiques, sociales et environnementales, la considération des perturbations naturelles et l'amélioration de la qualité des prévisions.

Il est prévu que les composantes et outils du *Projet CPF* soient utilisés pour la réalisation du calcul des possibilités forestières des périodes 2013-2018 et suivantes.

### ■ ■ ■ Architecture

L'exercice 2007-2008 a principalement servi à conceptualiser les éléments de deux des trois livraisons du *Projet CPF* prévues en 2006-2007 lors de la conception administrative. La phase d'architecture, réalisée avec l'étroite collaboration de la Direction générale des technologies de l'information (DGTI) du MRNF, a permis de définir les développements informatiques nécessaires à la mise en place des nouveaux processus et outils de calcul des possibilités forestières.

Ces deux premières livraisons du *Projet CPF* offrent aux aménagistes du Bureau du forestier en chef des outils flexibles et performants pour l'élaboration de la stratégie d'aménagement qui sera utilisée ultérieurement dans la suite logicielle *Woodstock/Stanley*.

L'architecture du projet s'étant terminée le 31 mars 2008, la phase suivante consistera à programmer les fonctionnalités contenues dans les documents d'architecture. Cette phase doit débuter en juin 2008.



### Comités d'intégration

Les principaux travaux des comités d'intégration se sont terminés au début de l'année 2008. Ces comités, formés dans le but de documenter le mieux possible les éléments du nouveau processus de calcul des possibilités forestières, se sont adjoint des personnes reconnues dans leur domaine et ce, dans toutes les sphères de la foresterie (ministérielle, institutionnelle, industrielle, consultation, etc.).

Les résultats portant sur les sujets abordés (inventaire forestier, modèles de croissance, *Diagnostic sylvicole*, *Manuel d'aménagement forestier durable*, économie, aménagement forestier et environnement, cadre de gestion, perturbations naturelles, systèmes d'entreprise et optimisation) ont permis d'alimenter la phase d'architecture du *Projet CPF*.

### Comités d'arrimage

Trois principaux comités ont permis d'effectuer, dans le cadre de l'architecture, les arrimages nécessaires au bon fonctionnement du *Projet CPF*. Ces comités concernent les données sources (compilations d'inventaire forestier), le *Manuel d'aménagement forestier durable* et les liens avec les systèmes d'entreprise de Forêt Québec.

### Analyse des solveurs

La suite logicielle *Woodstock/Stanley* sélectionnée pour effectuer les prochains CPF requiert l'utilisation d'un solveur mathématique. L'équipe du projet en est arrivé à recommander l'utilisation du solveur Mosek de la firme Mosek ApS, suite à l'analyse des produits disponibles sur le marché réalisée à l'aide d'une grille d'évaluation (coûts, avantages et inconvénients) et de bancs d'essais (performances).

### Plan de formation

Un plan de formation du personnel responsable de la réalisation du calcul des possibilités forestières 2013-2018 a été élaboré avec la collaboration de la Direction de la mise en œuvre des calculs et du contrôle de la qualité des résultats. Ce plan est composé de 26 jours de formation répartis en neuf blocs, étalés jusqu'à la fin de l'année 2009-2010.



### Comité consultatif scientifique sur les intrants au calcul des possibilités forestières

Les travaux réalisés au cours de l'année 2007-2008 par ce comité, où le Bureau du forestier en chef est activement représenté, ont orienté les décisions prises lors de la phase d'architecture du projet et ce, principalement en matière d'inventaire forestier et de modélisation de la croissance.

Le sous-comité *Inventaire* a débuté la révision des méthodes de regroupement d'inventaire dans le but de mieux satisfaire les différents besoins du CPF. Il a exploré diverses pistes, parmi lesquelles on compte la méthode de regroupement qui est utilisée en Colombie-Britannique. Le sous-comité *Modèles de croissance* a poursuivi, quant à lui, l'élaboration des quatre nouveaux modèles de croissance dont la livraison est prévue à la fin de l'exercice 2008-2009: un modèle par tige individuelle visant à remplacer l'actuel modèle par taux, un nouveau modèle par peuplement entier visant à remplacer le modèle actuel, un modèle de saut d'échelle permettant l'utilisation des résultats des deux modèles précédents à l'échelle de la strate et un modèle de succession après perturbation majeure devant offrir des solutions de rechange aux hypothèses posées par les aménagistes.

### Mise à jour concernant la mise en œuvre des recommandations de la commission Coulombe

La mise en œuvre des recommandations de la commission Coulombe concernant le calcul des possibilités forestières, s'est poursuivie au cours des activités réalisées en 2007-2008. Le tableau suivant en présente la mise à jour.

## Mise en œuvre des recommandations de la Commission Coulombe concernant le calcul des possibilités forestières

SUJET	RECOMMANDATION	AVANCEMENT AU 31 MARS 2008
Module par taux de passage (5.6)	La Commission recommandait que le module de croissance par taux de passage soit remplacé.	Le Comité consultatif scientifique sur les intrants au calcul de la possibilité forestière supervise actuellement l'élaboration d'un nouveau modèle de croissance par tige individuelle pour toutes les essences feuillues et résineuses. Ce modèle doit être disponible en mars 2009.
Module par courbes de croissance (5.7)	La Commission recommandait que la méthodologie permettant d'estimer la possibilité forestière pour les peuplements sous aménagement équienne soit améliorée.	Le Comité consultatif scientifique sur les intrants au calcul de la possibilité forestière supervise actuellement l'élaboration d'un nouveau modèle de croissance par peuplement entier pour les peuplements résineux et mixtes. Ce modèle doit être disponible en mars 2009.
Optimisation (5.8)	La Commission recommandait, à plusieurs reprises, que le prochain calcul ait recours à l'optimisation. Il est à noter que le comité d'analyse des recommandations a classé l'optimisation comme étant un outil d'aide à la décision.	Le logiciel Spatial Woodstock, sélectionné pour la réalisation des calculs 2013-2018, recourt à l'optimisation exacte, par programmation linéaire, pour la résolution des modèles de calcul.
Spatialisation (5.6 et 5.7)	La Commission recommandait que le module de croissance par taux de passage soit remplacé par un outil qui inclut les dimensions d'accessibilité de la matière ligneuse, et que la méthodologie permettant d'estimer la possibilité forestière pour les peuplements sous aménagement équienne soit améliorée par l'intégration des dimensions spatiales.	Le logiciel Stanley, sélectionné pour la réalisation des calculs 2013-2018, permet d'évaluer l'impact de la spatialisation des interventions sur la possibilité forestière.
Dimension économique	La Commission suggérait, dans plusieurs de ses constats (sections 5.4.3 et 5.4.6), que le prochain calcul intègre la dimension économique.	Le logiciel Spatial Woodstock, sélectionné pour la réalisation des calculs 2013-2018, permet de prendre en considération les variables économiques et, au besoin, de les traiter sous forme d'objectifs ou de contraintes dans le modèle de calcul.
Variables de suivi sociales, environnementales et fauniques	La Commission suggérait, à la section 5.4.7, que la gestion multiressources soit mieux prise en considération dans les calculs.	Les logiciels Spatial Woodstock et Stanley, sélectionnés pour la réalisation des calculs 2013-2018, permettent de prendre en considération les variables de nature sociale, environnementale et faunique et, au besoin, de les traiter sous forme d'objectifs ou de contraintes dans le modèle de calcul.
Perturbations naturelles	La Commission suggérait, dans plusieurs de ses constats (sections 5.4.1 et 5.4.5), que le prochain calcul intègre les perturbations naturelles.	Le logiciel Spatial Woodstock, sélectionné pour la réalisation des calculs 2013-2018, permet de prendre en considération les perturbations naturelles.
Précision des résultats	La Commission suggérait, dans plusieurs de ses constats (section 5.4.1), que le prochain calcul réduise les sources d'imprécision.	L'utilisation de quatre nouveaux modèles de croissance permettra de corriger plusieurs lacunes décelées dans les modèles de simulation existants. De plus, l'utilisation de ces modèles de croissance à l'échelle de la placette permettra de rehausser le niveau de précision des résultats des calculs.



## Intégration des plans d'aménagement de l'habitat du caribou forestier sur la Côte Nord et au Saguenay-Lac-St-Jean

Tirant son origine du comité de liaison *Forestier en chef – Forêt Québec – Faune Québec – Opérations régionales*, le « comité caribou 097-51 » a débuté son mandat en mai 2007. Les travaux de ce comité visent à préciser le plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier dans l'unité d'aménagement forestier 097-51 sur la Côte Nord et à structurer les bases de données pour en évaluer l'impact sur la possibilité forestière avec la suite logicielle *Woodstock/Stanley*. L'exécution des travaux – plus complexes que prévus – a repris du rythme au printemps 2008 de sorte qu'ils devraient être terminés d'ici le printemps 2009. Parallèlement, des travaux de même nature ont débuté pour les UAF 023-52 et 024-52 toutes deux localisées dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean.

## Aménagement écosystémique de la Réserve faunique des Laurentides

Ce projet vise la réalisation d'un plan d'aménagement écosystémique sur le territoire de la Réserve faunique des Laurentides. Le Bureau du forestier en chef est présent sur les deux comités qui le pilotent, soit la table des partenaires qui groupe plus d'une trentaine de représentants (ministériels, fauniques, autochtones, territoriaux, industriels, récréo-touristiques, etc.) et le comité d'experts sur les solutions qui compte une douzaine de membres. Au cours de l'année 2007-2008, le Bureau du forestier en chef a participé à ces travaux à titre d'observateur.

## Calcul des possibilités de récolte à rendement soutenu pour l'if du Canada

Le Bureau du forestier en chef a participé à la réalisation du calcul des possibilités de récolte pour l'if du Canada. Le travail devrait vraisemblablement se terminer en 2008-2009.



## ■ ■ ■ Bilan de l'aménagement forestier durable (BAFD)

Le Forestier en chef prévoit déposer, en 2009, le premier BAFD qui couvrira la période 2000-2008. Plusieurs étapes conduisant à la réalisation de cet objectif ont été réalisées en 2007-2008.

### ■ Conception et validation du processus de production du BAFD

La conception du processus de production du BAFD a occupé la première moitié de l'année. Ce processus, élaboré avec la participation d'un spécialiste en gestion de projet de l'École nationale d'administration publique (ÉNAP), établit clairement les bases du futur BAFD ainsi que les coûts détaillés. Les assises proviennent de processus reconnus à l'échelle internationale. Le processus de production du BAFD comprend notamment la détermination d'un cadre d'évaluation de l'aménagement forestier durable (AFD), l'évaluation des préoccupations du public et la réalisation d'audits.

Le premier BAFD portera sur l'état des forêts du domaine de l'État et la performance du Québec, au cours de l'horizon 2000-2008, par rapport à certains des critères d'AFD. Il livrera des informations sur la plupart des questions qui préoccupent les Québécois et fournira des analyses, des constats et des recommandations qui devraient faciliter la prise de décision.

Le processus de production du BAFD a été validé durant l'automne 2007 auprès d'experts œuvrant dans le domaine des rapports de durabilité. Les experts consultés reconnaissent la pertinence et la faisabilité du processus proposé pour produire le bilan, mais certaines préoccupations ont été émises concernant l'indépendance du Bureau du forestier en chef par rapport au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). Pour assurer la crédibilité du bilan, ces experts ont recommandé de faire appel à un chef auditeur externe pour conduire les audits AFD et de confier à une tierce partie la réalisation des audits d'assurance qualité.

Enfin, le projet BAFD a été présenté aux autorités gouvernementales et approuvé en octobre 2007. L'annonce publique du projet a été faite par le Forestier en chef le 12 mars 2008, lors du colloque annuel du Centre d'étude de la forêt (CEF) à Québec.

## Détermination du cadre d'évaluation de l'AFD

Dès le printemps 2007, l'équipe du BAFD a amorcé ses travaux dans le but de définir un cadre d'évaluation de l'AFD. Le cadre proposé pour la production du BAFD est l'adaptation, au contexte québécois, du cadre des critères et indicateurs adoptés sur les plans national et international. L'équipe du BAFD a recensé les principaux indicateurs. Quant aux critères, ils ont été présélectionnés suivant un classement des priorités scientifiques et sociales. Au cours de l'hiver 2008, l'équipe du BAFD a fait appel à une dizaine d'experts indépendants pour qu'ils lui fournissent un avis externe sur la présélection des éléments du BAFD qui doivent être vérifiés et suivis dans le temps. Les experts ont conclu que les critères présélectionnés étaient pertinents, mais que certains ajustements et ajouts étaient nécessaires. Des bonifications en ce sens ont été faites au cadre d'évaluation AFD du Bureau du forestier en chef. Le cadre d'évaluation utilisé pour la réalisation du premier BAFD comprendra 24 critères d'AFD.

## Groupes de discussion

Afin d'en orienter le contenu, l'équipe chargée du BAFD estimait primordial de préciser les intérêts et les préoccupations du public et des parties intéressées. C'est dans cette perspective que 15 groupes de discussion, groupant au total 158 personnes, ont été formés et consultés à la grandeur du Québec durant l'automne 2007 et l'hiver 2008. Trois grands thèmes ont été abordés, soit : les enjeux forestiers (sociaux, économiques et environnementaux), l'état des forêts et la gestion des forêts.

Les discussions de chaque groupe ont été notées et analysées. Les résultats de l'analyse ont servi de complément à la présélection des critères d'évaluation, ainsi qu'à la détermination des éléments à vérifier durant les audits.



### Démarrage de l'audit AFD 2008

L'audit AFD a débuté en janvier 2008 par la nomination du chef auditeur externe, monsieur François Grimard de la firme GFG-Camint. Monsieur Grimard a été sélectionné en raison de ses reconnaissances nationales et internationales pour évaluer les standards de l'AFD. Le but et les objectifs de l'audit, ainsi que les documents afférents, ont été élaborés en étroite collaboration avec le chef auditeur. En ce qui a trait à l'audit AFD 2008, le but est de procéder à une analyse d'écart entre les principaux standards d'AFD reconnus nationalement et internationalement et le régime forestier québécois. Les objectifs poursuivis sont, premièrement, de déterminer le degré d'intégration de l'AFD dans le régime forestier québécois et, deuxièmement, de mesurer et d'évaluer l'avancement de la mise en œuvre de l'AFD dans les forêts du domaine de l'État suivant les critères d'AFD et de gouvernance adoptés. Un protocole d'audit ainsi que des principes éthiques ont été élaborés. Ces documents seront disponibles sur le site Internet du Bureau du forestier en chef en 2008.

De nombreuses rencontres ont eu lieu au cours de l'automne 2007 et de l'hiver 2008 avec les secteurs Forêt Québec, Opérations régionales et Faune Québec du MRNF afin de leur présenter le processus de production du BAFD et de préparer l'audit AFD 2008.





## PLAN D'ACTION 2008-2009

### ■ ■ ■ ■ ■ BUREAU DU SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ

Pour l'exercice 2008-2009, le Bureau du sous-ministre associé vise deux objectifs principaux, soit assurer les opérations courantes du Bureau du Forestier en chef et en poursuivre l'implantation.

#### ■ ■ ■ Opérations courantes

Les principales contributions consisteront à :

- assurer la coordination du Bureau du forestier en chef et la gestion des ressources internes;
- soutenir les activités de coordination ministérielle et intersectorielle;
- assurer la liaison avec la clientèle et les partenaires;
- répondre aux requêtes ministérielles;
- assurer les communications internes et externes;
- assurer la participation et la représentation du Bureau du forestier en chef à divers dossiers et comités;
- produire des analyses et des orientations dans des dossiers de nature administrative, stratégique et tactique, en soutien au Forestier en chef;
- appuyer l'étude des crédits annuels du ministère;
- produire le rapport d'activités du Forestier en chef;
- assurer la gestion et la mise à jour des sites Internet et Intranet du Bureau du forestier en chef.

## ■ ■ ■ Implantation du Bureau du forestier en chef

Les principales activités prévues pour 2008-2009 sont :

- achever le plan d'affaires du Bureau du forestier en chef;
- voir à compléter les ressources humaines et budgétaires en fonction de la situation cible d'implantation (plan d'affaires);
- achever la mise en œuvre du projet d'implantation technologique du Forestier en chef (projet IFC);
- poursuivre l'implantation du système de gestion documentaire, principalement en ce qui à trait à la gestion des documents électroniques (GDE);
- poursuivre la production des descriptions d'emplois détaillées;
- structurer le volet santé et sécurité au travail;
- concevoir un plan de développement des ressources humaines;
- développer une stratégie globale de communication publique;
- développer une stratégie de communication interne pour le Bureau du forestier en chef;
- soutenir la DDS sur le plan des communications au regard aux dossiers du *Manuel d'aménagement forestier durable* (MAFD), du *Bilan sur l'aménagement forestier durable* (BAFD) et du *Projet CPF*;
- appuyer la mise en place d'un processus d'échange avec le milieu professionnel concerné par les mandats du Bureau du forestier en chef.



## DIRECTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES CALCULS ET DU CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES RÉSULTATS

### Opérations courantes

Les activités suivantes sont prévues pour l'exercice 2008-2009 :

- terminer le plan directeur qui permettra d'établir, de partager et de diffuser les grandes étapes, les livrables et les activités critiques de l'exercice du CPF 2013-2018;
- poursuivre la formation relative à la réalisation du CPF 2013-2018;
- former et mettre en place un processus d'évaluation des connaissances acquises dans le cadre du programme de formation élaborée avec la collaboration de la DDS;
- organiser et mettre en place la structure de fonctionnement et les méthodes de travail qui seront applicables au CPF 2013-2018;
- préparer les intrants relatifs au CPF 2013-2018;
- débiter l'analyse des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) 2008-2013 relatifs au territoire de l'Entente « Paix des Braves » et émettre des avis au ministre des Ressources naturelles et de la Faune;
- terminer les analyses des PGAF 2008-2013 et émettre des avis au ministre des Ressources naturelles et de la Faune;
- compléter le calcul des possibilités forestières des réserves forestières;
- analyser les PGAF des réserves forestières déposés et émettre des avis au ministre des Ressources naturelles et de la Faune.
- intégrer les éléments de rétroaction pertinents et les nouvelles avancées technologiques dans le plan directeur du CPF 2013-2018.



## DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE

### Manuel d'aménagement forestier durable (MAFD)

Les activités suivantes sont prévues pour l'exercice 2008-2009 :

- poursuivre les présentations du projet auprès des clientèles ciblées;
- mettre en place la structure organisationnelle prévue au plan directeur;
- compléter l'élaboration de la table des matières du MAFD;
- établir la liste des thèmes à traiter en priorité;
- constituer les comités d'experts chargés de rédiger le contenu des sections du MAFD à traiter en priorité;
- poursuivre les activités d'arrimage du projet MAFD avec les projets complémentaires en cours au MRNF (guides sylvicoles, règlement sur l'aménagement forestier durable des forêts, stratégie nationale d'AFD);
- livrer les premiers fascicules du MAFD;
- assurer le service à la clientèle et le support à la formation continue, tels qu'il est prévu au plan directeur.

### Système et méthodes de calcul des possibilités forestières

Les activités suivantes sont prévues pour l'exercice 2008-2009 :

- réviser la phase d'architecture du *Projet CPF* (printemps 2008);
- débiter la phase de développement informatique (été 2008);
- organiser la mise en production des premières livraisons du *Projet CPF* (avril 2009);
- rédiger la documentation des processus et méthodes nécessaires à l'utilisation du *Projet CPF* et de la suite logicielle *Woodstock/Stanley*;
- poursuivre le plan de formation des aménagistes en vue de la réalisation du calcul des possibilités forestières de la période 2013-2018;
- poursuivre la participation du Bureau du forestier en chef aux différents projets régionaux concernant le calcul des possibilités forestières.

## ■ ■ ■ Bilan de l'aménagement forestier durable (BAFD)

Les activités suivantes sont prévues pour l'exercice 2008-2009 :

- poursuivre les présentations du projet auprès de différents secteurs du MRNF et des clientèles cibles;
- réaliser l'audit AFD 2008 et rédiger le rapport;
- poursuivre la collecte et l'analyse de l'information nécessaire pour la préparation du BAFD;
- rédiger le premier BAFD;
- rendre publics les documents relatifs à la production du premier BAFD.





## ANNEXE 1 L'ASSISE LÉGALE

En vertu de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., c. M-25.2), le Forestier en chef occupe, pour un mandat de cinq ans, un poste de sous-ministre associé conformément à la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1).

Le projet de loi 39 modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives, sanctionné le 21 décembre 2007, est venu modifier les articles 17.1.2 et 17.1.3 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Ces modifications survenues en cours d'exercice 2007-2008 ont été considérées dans la présente annexe.

### Responsabilités et pouvoirs du Forestier en chef

En vertu de l'article 17.1.2, le Forestier en chef est chargé de :

- superviser les opérations relatives au calcul des possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu de chaque unité d'aménagement forestier et de chaque réserve forestière et de proposer des exigences particulières à imposer aux bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier ou de contrats d'aménagement forestier pour déterminer ces possibilités de coupe;
- préparer, publier et mettre à jour le *Manuel d'aménagement forestier* visé à l'article 29 de la Loi sur les forêts (chapitre F-4.1);
- déterminer les données forestières et écologiques requises pour calculer les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu.

Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune peut confier au Forestier en chef tout autre mandat en matière de foresterie. Le Forestier en chef exerce le pouvoir de déterminer, par essence ou par groupe d'essences, les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu, tel qu'il est prévu à l'article 35.4 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-41). Ce pouvoir est exercé tous les cinq ans, conformément au premier alinéa de l'article 35.16 de la Loi sur les forêts, et, dans les cas d'exceptions visés au deuxième alinéa de cet article, au moment où le ministre décide de procéder à la révision de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu.

Le Forestier en chef doit rendre publiques les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu ainsi que les justifications ayant conduit à les déterminer ou à les réviser (art. 17.1.3).

Le Forestier en chef détermine, pour chaque unité d'aménagement forestier, les volumes de bois ronds disponibles qui peuvent faire l'objet d'un agrément de récolte de la part du ministre (chapitre F-4.1, article 92.0.3.2). En pareil cas, le Forestier en chef s'assure que la récolte de ces volumes n'affectera pas les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu et qu'elle n'aura pas d'impact significatif sur l'atteinte des rendements annuels ainsi que sur les objectifs de protection ou de mise en valeur des ressources du milieu forestier assignés à l'unité d'aménagement concernée (art. 17.1.3.1).

Le Forestier en chef établit et transmet au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, un bilan quinquennal de l'état des forêts du domaine de l'État et des résultats obtenus en matière d'aménagement durable de la forêt (art. 17.1.7).

Le Forestier en chef est investi des pouvoirs et de l'immunité prévus à la Loi sur les commissions d'enquête (L.R.Q., c. C-37) (art. 17.1.9).

## Rôle conseil

Le Forestier en chef conseille le ministre des Ressources naturelles et de la Faune sur :

- le contenu des plans exigés en vertu de la Loi sur les forêts;
- les plans soumis au ministre pour son approbation conformément à la Loi sur les forêts;
- l'orientation et la planification de la recherche et du développement en matière de foresterie (art. 17.1.4).

Le Forestier en chef donne des avis au ministre des Ressources naturelles et de la Faune sur toute question qui lui est soumise en matière de foresterie, tant à l'égard des forêts privées que des forêts du domaine de l'État. Il le saisit de toute question en la matière qui, selon lui, appelle l'attention ou l'action gouvernementale (art. 17.1.5).

## Indépendance

Le Forestier en chef exerce, dans la perspective du développement durable, les fonctions qui lui sont confiées par la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, avec l'indépendance que celle-ci lui accorde (art. 17.1.1).

## Transparence

Le Forestier en chef rend publiques les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu, ainsi que les justifications ayant conduit à les déterminer (art. 17.1.3).

Les conseils et les avis du Forestier en chef sont accessibles (art. 17.1.6).

Le bilan quinquennal sur l'état des forêts du domaine de l'État et des résultats obtenus en matière d'aménagement forestier durable produit par le Forestier en chef est déposé par le ministre à l'Assemblée nationale, dans les 30 jours de sa réception. La commission compétente de l'Assemblée nationale étudie ce bilan (art. 17.1.7).

Le Forestier en chef transmet au ministre, dans les trois mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport de ses activités (art. 17.1.10).

Il convient de préciser que ce document n'a pas de valeur légale.

Bureau du forestier en chef  
Le 31 mars 2008



## ANNEXE 2

### BUREAU DU FORESTIER EN CHEF: MISSION ET ENGAGEMENTS COLLECTIFS

Le rôle stratégique attendu du Forestier en chef et le statut particulier que lui confère la loi ont conduit à la nécessité de préciser le domaine d'affaires et la vision d'entreprise et d'en partager les fondements avec l'ensemble du personnel. Cela s'est traduit par une déclaration commune de principes et de valeurs devant régir les activités du Bureau du forestier en chef. La démarche a été complétée en mars 2007, par l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie (annexe 3) propre au Bureau du forestier en chef, lequel vise à encadrer les activités et la conduite professionnelle de l'ensemble du personnel.

Le 8 décembre 2007, le Forestier en chef signe une déclaration confirmant son engagement personnel envers la mission, la vision, les principes et les valeurs de l'organisation. Cette déclaration est diffusée au sein de l'organisation sous la forme d'une affiche titrée « *Une organisation en support à l'aménagement forestier durable* ». On y indique la mission, la vision, les principes et les valeurs du Bureau du forestier en chef où la signature du Forestier en chef est accompagnée de la mention « *Je m'engage personnellement à respecter et à promouvoir auprès de mon équipe les principes et les valeurs établies collectivement.* ».

#### Mission, mandats et vision

##### Mission

Préserver la pérennité des forêts du domaine de l'État, dans le contexte du développement durable.

##### Mandats

Dans la perspective du développement durable, le Forestier en chef a pour mandats :

- d'élaborer des méthodes et des outils de calcul des possibilités forestières;
- de déterminer les possibilités forestières des forêts du domaine de l'État et des réserves forestières;
- de préparer le manuel d'aménagement forestier;
- de préparer le bilan quinquennal de l'état des forêts du domaine de l'État et des résultats obtenus en matière d'aménagement durable de la forêt;
- de conseiller le ministre des Ressources naturelles et de la Faune sur toute question de foresterie qui appelle l'attention ou l'action gouvernementale.

## Vision

Une équipe connue et reconnue pour son leadership et son expertise.

## Déclaration de principes et valeurs

Outre le respect des deux grands principes d'indépendance et de transparence établis dans la loi, lesquels encadrent les activités du Bureau du forestier en chef, l'ensemble de l'organisation adhère aux valeurs suivantes :

### Objectivité et intégrité

Agir sans préjugé, sans favoritisme et en toute impartialité.

Agir avec professionnalisme, librement et sans influence indue.

### Amélioration continue

Améliorer de façon continue les performances en utilisant les meilleurs outils, techniques et connaissances disponibles dans l'accomplissement des mandats de l'organisation.

### Expertise et rigueur

Assurer de hauts standards d'expertise professionnelle où chacun est responsable de l'actualisation de ses connaissances et de sa progression dans son domaine de compétence.

Faire preuve de rigueur intellectuelle afin que les décisions soient fondées sur des faits et des assises scientifiques.

Utiliser judicieusement les ressources et les informations disponibles.

## ANNEXE 3 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU BUREAU DU FORESTIER EN CHEF

### DIRECTIVE SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

#### Préambule

La présente directive précise les obligations du personnel du Bureau du forestier en chef en matière d'éthique et de déontologie. Elle s'ajoute aux obligations faites au personnel en vertu des lois et des règlements applicables.

Cette directive ne peut décrire toutes les actions à éviter, ni énumérer toutes les actions à privilégier. Il appartient à chacun d'agir avec discernement, en faisant appel à l'esprit de ces règles et aux valeurs qu'elles inspirent.

La présente directive est établie dans le respect des principes édictés par la Loi sur la fonction publique, le Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique québécoise et le Code de déontologie des ingénieurs forestiers.

La présente directive n'a pas pour effet d'annuler les autres références déontologiques. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants prévalent.

#### Définitions

Dans la présente directive, à moins que le texte n'indique un sens différent :

- « employé » ou « personnel » comprend le Forestier en chef ou toute personne qui l'appuie dans l'exercice de son mandat, que ce soit une personne :
  - qui exerce un emploi régulier (temps complet ou partiel, y compris un employé en congé avec ou sans traitement) ou un emploi occasionnel;
  - dont les services sont retenus par le Forestier en chef;
  - qui est affecté au Bureau du forestier en chef dans le cadre d'un programme d'échanges.
- « conflits d'intérêts » résulte de toute situation où un observateur externe raisonnable jugerait que l'intérêt personnel de l'employé ou son apparence, qu'il soit direct ou indirect, est suffisant pour qu'il risque de l'emporter sur les devoirs de ses fonctions et ainsi puisse potentiellement porter ombrage à l'organisation.

## ■ ■ Responsabilités

### ■ Responsabilités de l'employé

- L'employé respecte les valeurs et les principes du Bureau du forestier en chef.
- L'employé exerce les attributions de son emploi, ainsi que celles que lui confient ses supérieurs.
- L'employé informera son supérieur de toute activité ou tout événement pouvant l'empêcher de respecter la présente directive.

### ■ Responsabilités du Forestier en chef

- Le Forestier en chef doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les employés de son organisation.
- Le Forestier en chef s'assure que toutes les personnes sous sa responsabilité ont pris connaissance de la présente directive.

### ■ Responsabilités du répondant en éthique

- Le Forestier en chef, ou son adjoint, est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout employé du Bureau du forestier en chef.
- Le répondant en éthique agit à titre de conseiller. Il aide toute personne visée par la directive à clarifier les enjeux éthiques d'une situation qu'elle rencontre et l'accompagne dans la prise de décision.
- Le répondant en éthique accompagne le Forestier en chef dans toute situation qu'il rencontre afin de s'assurer que les dispositions du code de déontologie, en conformité avec les valeurs du Forestier en chef, sont respectées. Il discute avec le Forestier en chef des différents éléments à considérer et des mesures appropriées à mettre en place, s'il y a lieu.
- Dans l'éventualité où le Forestier en chef est en cause et aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

## Objet et champ d'application

- La présente directive a pour objet d'assurer l'intégrité et l'impartialité des employés du Bureau du forestier en chef, ainsi que de favoriser le professionnalisme dans la réalisation des mandats qui leur sont confiés.
- La présente directive s'applique à tous les employés du Bureau du forestier en chef.
- Pour l'application de la présente directive, sont assimilés aux employés du Bureau du forestier en chef les personnes ou les groupes de personnes liés par contrat de service.

## Principes d'éthique et règles générales de déontologie

Les employés du Bureau du forestier en chef :

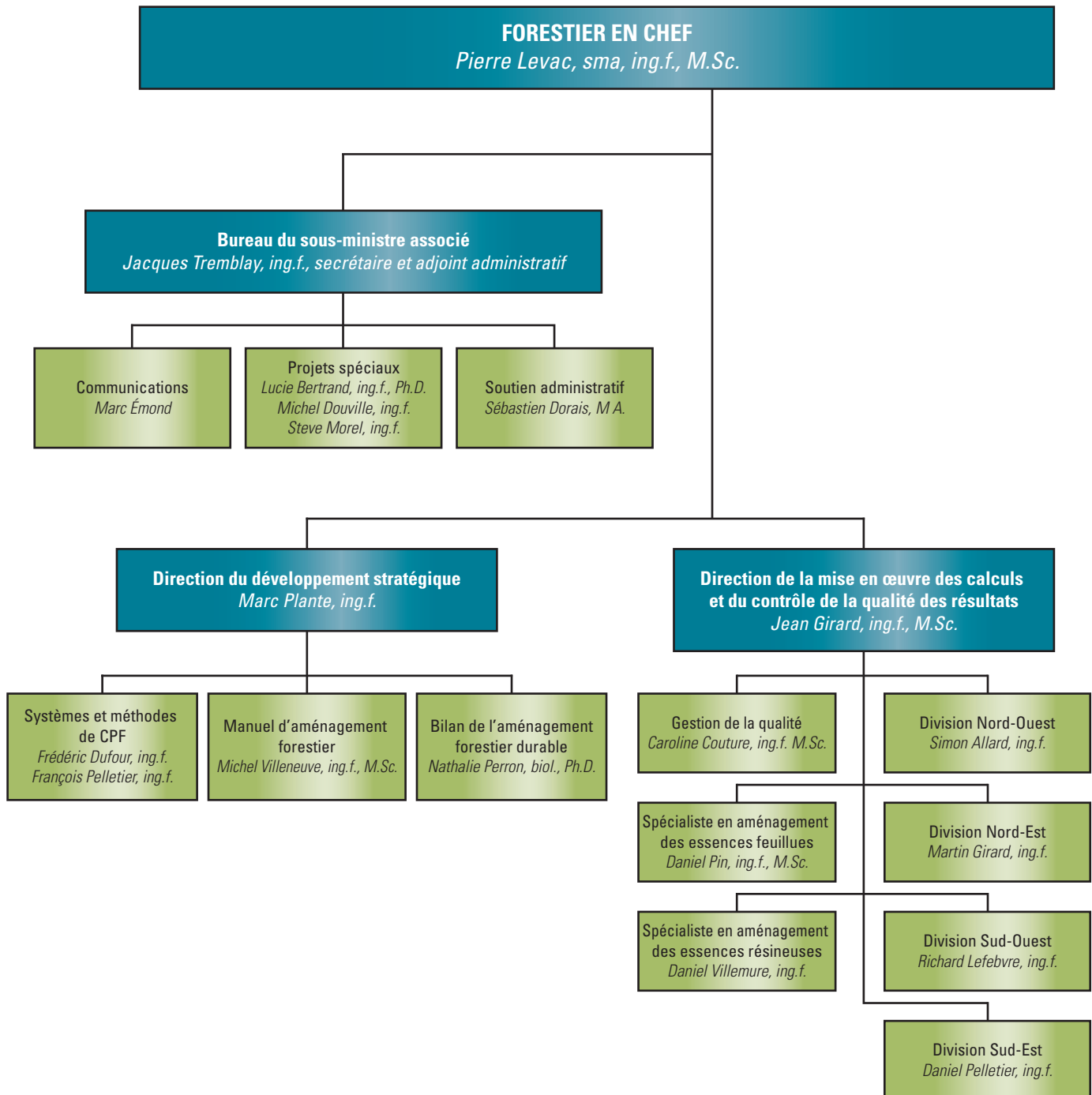
- sont désignés pour contribuer à la réalisation de ses mandats et, le cas échéant, à la bonne administration des ressources mises à sa disposition.
- agissent dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, rigueur, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.
- sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la présente directive, ainsi que ceux établis dans le code d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.
- doivent, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Ils doivent de plus organiser leurs affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de leurs fonctions.
- sont tenus à la discrétion sur ce dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions et sur l'information considérée confidentielle.
- doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, prendre leurs décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans ou d'association à des groupes de représentation.
- doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.
- qui se proposent de publier un texte ou de se prêter à une interview sur des questions portant sur des sujets liés à l'exercice de leurs fonctions ou sur des activités du Bureau du forestier en chef, doivent préalablement obtenir l'autorisation du Forestier en chef.
- doivent éviter de se placer dans une situation de conflit entre leurs intérêts personnels et les obligations liées à leurs fonctions.



- doivent informer le répondant en éthique du Bureau du forestier en chef de tout intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de les placer dans une situation de conflits d'intérêts, ainsi que les droits qu'ils peuvent faire valoir contre le Bureau du forestier en chef, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leurs valeurs. Ils doivent, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans laquelle ils ont un intérêt. Ils doivent en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et de la prise de décision relatives à cette question.
- ne doivent pas utiliser les biens du Bureau du forestier en chef à leur profit ou au profit de tiers.
- ne doivent pas utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.
- doivent exercer leur profession ou leurs fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui les a désignés en a convenu autrement. Ils peuvent, toutefois, avec le consentement du Forestier en chef, exercer d'autres activités pour lesquelles ils peuvent être rémunérés ou non, sans nuire à la réalisation de leur mandat pour le Bureau du forestier en chef.
- ne doivent accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur.
- ne doivent pas, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage pour eux-mêmes ou pour un tiers.
- qui ont cessé d'exercer leurs fonctions doivent se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de leurs fonctions antérieures au service du Bureau du forestier en chef.
- qui ont cessé d'exercer leurs fonctions ne doivent pas divulguer de l'information confidentielle concernant le Bureau du forestier en chef, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel ils avaient des rapports directs importants.
- qui ont l'intention de présenter leur candidature à une charge publique électorale doivent en informer le Forestier en chef.
- n'ont droit, pour l'exercice de leurs fonctions, qu'à la seule rémunération liée à celles-ci.

Le Forestier en chef qui veut se porter candidat à une charge publique doit donner sa démission.

## ANNEXE 4 ORGANIGRAMME DU BUREAU DU FORESTIER EN CHEF AU 31 MARS 2008



## ANNEXE 5 ACRONYMES UTILISÉS DANS CE RAPPORT

---

- AFD: Aménagement forestier durable
- BAFD: Bilan d'aménagement forestier durable
- BSMA: Bureau du sous-ministre associé
- CEF: Centre d'étude sur la forêt
- CGFER: Convention de gestion de forêt d'enseignement et de recherche
- CGT: Convention de gestion territoriale
- CPF: Calcul des possibilités forestières
- CvAF: Convention d'aménagement forestier
- DDS: Direction du développement stratégique du Bureau du forestier en chef
- GDE: Gestion des documents électroniques
- IQAFF: Institut québécois d'aménagement de la forêt feuillue
- MAF: Manuel d'aménagement forestier
- MAFD: Manuel d'aménagement forestier durable
- MRNF: Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- PGAF: Plan général d'aménagement forestier
- Projet CPF: Développement du nouveau processus de calcul des possibilités forestières
- Projet IFC: Implantation technologique au Bureau du forestier en chef
- SOR: Secteur des opérations régionales du MRNF
- UAF: Unité d'aménagement forestier

Pour en connaître davantage sur les acronymes et abréviations reliés au secteur forestier, vous pouvez consulter l'adresse Internet suivante:

<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/vocabulaire/forets-acronyme.jsp>







*Bureau du forestier  
en chef*

Québec

